

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0345

Portant réglementation de la circulation sur :

- D119 du PR 5+0320 au PR 5+0550 dans les deux sens de circulation (GENNEVILLE, SAINT-BENOÎT-D'HÉBERTOT et LE THEIL-EN-AUGE) situés hors agglomération
- D140 du PR 12+0100 au PR 12+0355 dans les deux sens de circulation (GENNEVILLE, SAINT-BENOÎT-D'HÉBERTOT et LE THEIL-EN-AUGE) situés hors agglomération
- D140 du PR 12+0355 au PR 16+0200 dans les deux sens de circulation (GENNEVILLE) situés en et hors agglomération
- D144 du PR 7+0430 au PR 7+0550 dans les deux sens de circulation (GENNEVILLE et ABLON) situés hors agglomération
- D140 du PR 16+0200 au PR 16+0690 dans les deux sens de circulation (GENNEVILLE et ABLON) situés hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNEVILLE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 05 mars 2026

VU l'arrêté du maire portant délégation de signature

VU l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT-BENOÎT-D'HÉBERTOT en date du 09 juin 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de LE THEIL-EN-AUGE en date du 14 août 2026

VU l'avis favorable du Maire de la commune de LA RIVIÈRE-SAINT-SAUVEUR en date du 09 juin 2026

VU la demande de TOFFOLUTTI en date du 1er juin 2026

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de couches de roulement, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À compter du 9 septembre 2026 et jusqu'au 25 septembre 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi à compter de 08 h 30 au vendredi jusqu'à 16 h 30, sur :

- **D119 du PR 5+0320 au PR 5+0550 dans les deux sens de circulation (GENNEVILLE, SAINT-BENOÎT-D'HÉBERTOT et LE THEIL-EN-AUGE) situés hors agglomération**
- **D140 du PR 12+0100 au PR 12+0355 dans les deux sens de circulation (GENNEVILLE, SAINT-BENOÎT-D'HÉBERTOT et LE THEIL-EN-AUGE) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 5 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules de transports scolaires et commerciaux de personnes
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 9 septembre 2026 et jusqu'au 25 septembre 2026 inclus, Déviation Sud, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi à compter de 08 h 30 au vendredi jusqu'à 16 h 30, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- **D289 du PR 6+0875 au PR 3+0869 (FOURNEVILLE et SAINT-GATIEN-DES-BOIS) situés hors agglomération**
- **D17 du PR 3+0639 au PR 0+0000 (SAINT-GATIEN-DES-BOIS et SAINT-BENOÎT-D'HÉBERTOT) situés en et hors agglomération**
- **D675 du PR 4+0018 au PR 1+0749 (SAINT-BENOÎT-D'HÉBERTOT et QUETTEVILLE) situés en et hors agglomération**

ARTICLE 3 :

À compter du 9 septembre 2026 et jusqu'au 25 septembre 2026 inclus, Déviation Nord, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi à compter de 08 h 30 au vendredi jusqu'à 16 h 30, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- **D277 du PR 0+0000 au PR 3+0232 (LE THEIL-EN-AUGE, GENNEVILLE et GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR) situés en et hors agglomération**
- **D144 du PR 5+0990 au PR 7+0516 (GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR, GENNEVILLE et ABLON) situés hors agglomération**

ARTICLE 4 :

À compter du 9 septembre 2026 et jusqu'au 25 septembre 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi à compter de 08 h 30 au vendredi jusqu'à 16 h 30, sur :

- **D140 du PR 12+0355 au PR 16+0200 dans les deux sens de circulation (GENNEVILLE) situés en et hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 5 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 5 :

À compter du 9 septembre 2026 et jusqu'au 25 septembre 2026 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi à compter de 08 h 30 au vendredi jusqu'à 16 h 30, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D277 du PR 0+0000 au PR 3+0232 (LE THEIL-EN-AUGE, GENNEVILLE et GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR) situés en et hors agglomération
- D144 du PR 5+0990 au PR 7+0516 (GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR, GENNEVILLE et ABLON) situés hors agglomération

ARTICLE 6 :

À compter du 9 septembre 2026 et jusqu'au 25 septembre 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi à compter de 08 h 30 au vendredi jusqu'à 16 h 30, sur :

- **D144 du PR 7+0430 au PR 7+0550 dans les deux sens de circulation (GENNEVILLE et ABLON) situés hors agglomération**
- **D140 du PR 16+0200 au PR 16+0690 dans les deux sens de circulation (GENNEVILLE et ABLON) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 5 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules de transports scolaires et commerciaux de personnes
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 7 :

À compter du 9 septembre 2026 et jusqu'au 25 septembre 2026 inclus, Déviation Nord, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi à compter de 08 h 30 au vendredi jusqu'à 16 h 30, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D277 du PR 3+0277 au PR 7+0400 (LA RIVIÈRE-SAINT-SAUVEUR, ABLON et GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR) situés en et hors agglomération
- D580A du PR 2+0442 au PR 3+0424 (LA RIVIÈRE-SAINT-SAUVEUR) situés en agglomération

ARTICLE 8 :

À compter du 9 septembre 2026 et jusqu'au 25 septembre 2026 inclus, Déviation Sud, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi à compter de 08 h 30 au vendredi jusqu'à 16 h 30, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D277 du PR 3+0232 au PR 0+0000 (LE THEIL-EN-AUGE, GENNEVILLE et GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR) situés en et hors agglomération
- D119 du PR 4+0019 au PR 5+0480 (LE THEIL-EN-AUGE et GENNEVILLE) situés en et hors agglomération

ARTICLE 9 :

Les chantiers ne seront pas concomitants, ils se succéderont dans le temps.

Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux.

ARTICLE 10 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par TOFFOLUTTI et Département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 11 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 12 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 13 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 14 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 15 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- D.I.P.N. - Hôtel de Police de CAEN (Direction Interdépartementale de la Police Nationale)
- TOFFOLUTTI
- Le Président du Conseil départemental du Calvados
- le Maire de la commune de GENNEVILLE
- Département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE

Fait à GENNEVILLE, le 31.08.2026

Fait à CAEN, le 07.09.2026

Le Maire de la commune
de GENNEVILLE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes



Martin LECOINTRE

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- Service des affaires foncières et économiques de la commune de HONFLEUR
- le Maire de la commune de ABLON
- le Maire de la commune de GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR
- le Maire de la commune de SAINT-GATIEN-DES-BOIS
- le Maire de la commune de QUETTEVILLE
- le Maire de la commune de FOURNEVILLE
- le Maire de la commune de SAINT-BENOÎT-D'HÉBERTOT
- le Maire de la commune de LE THEIL-EN-AUGE
- le Maire de la commune de LA RIVIÈRE-SAINT-SAUVEUR

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2026T0345

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 2

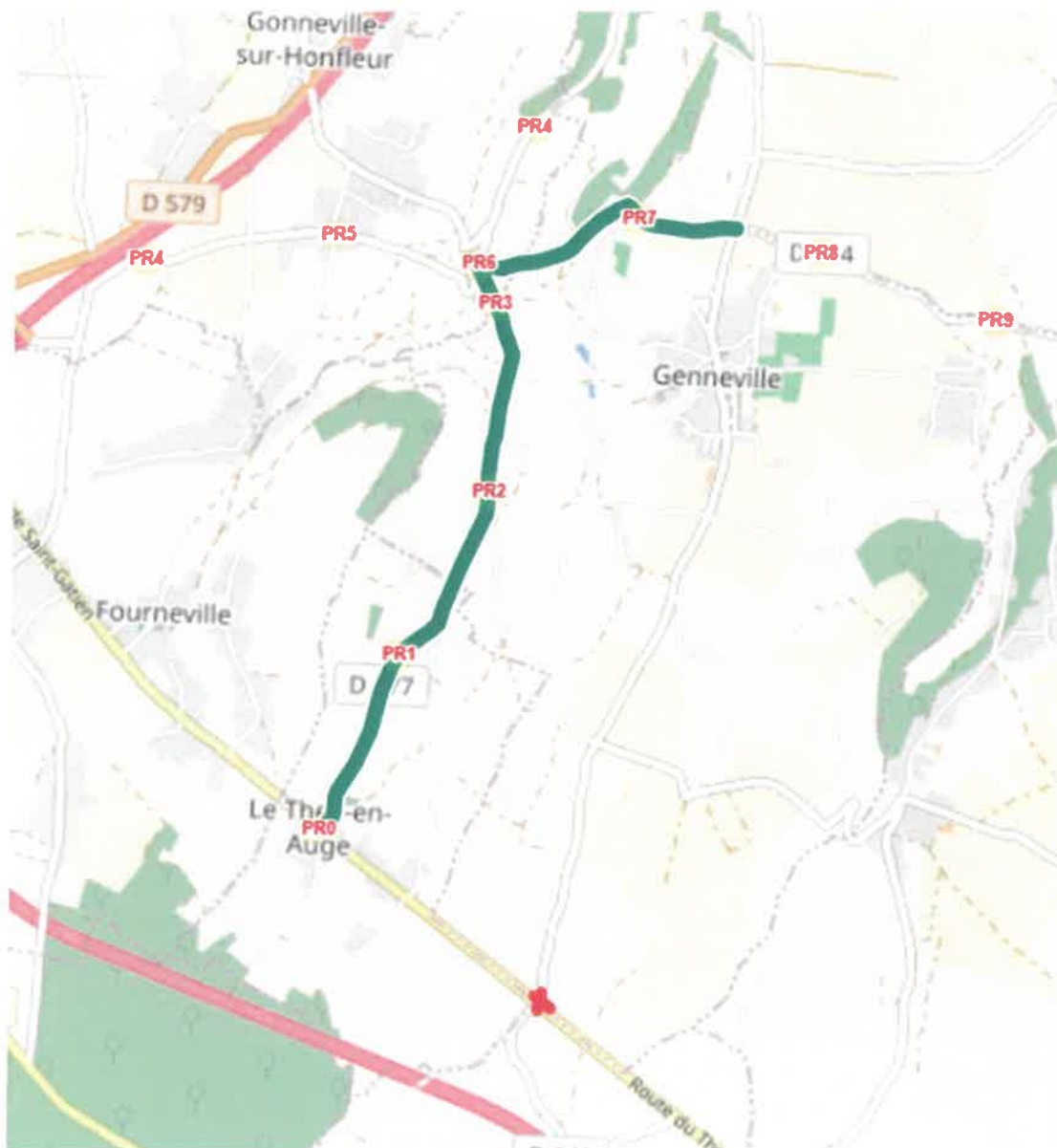


Arrêté Temporaire N°2026T0345

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 3

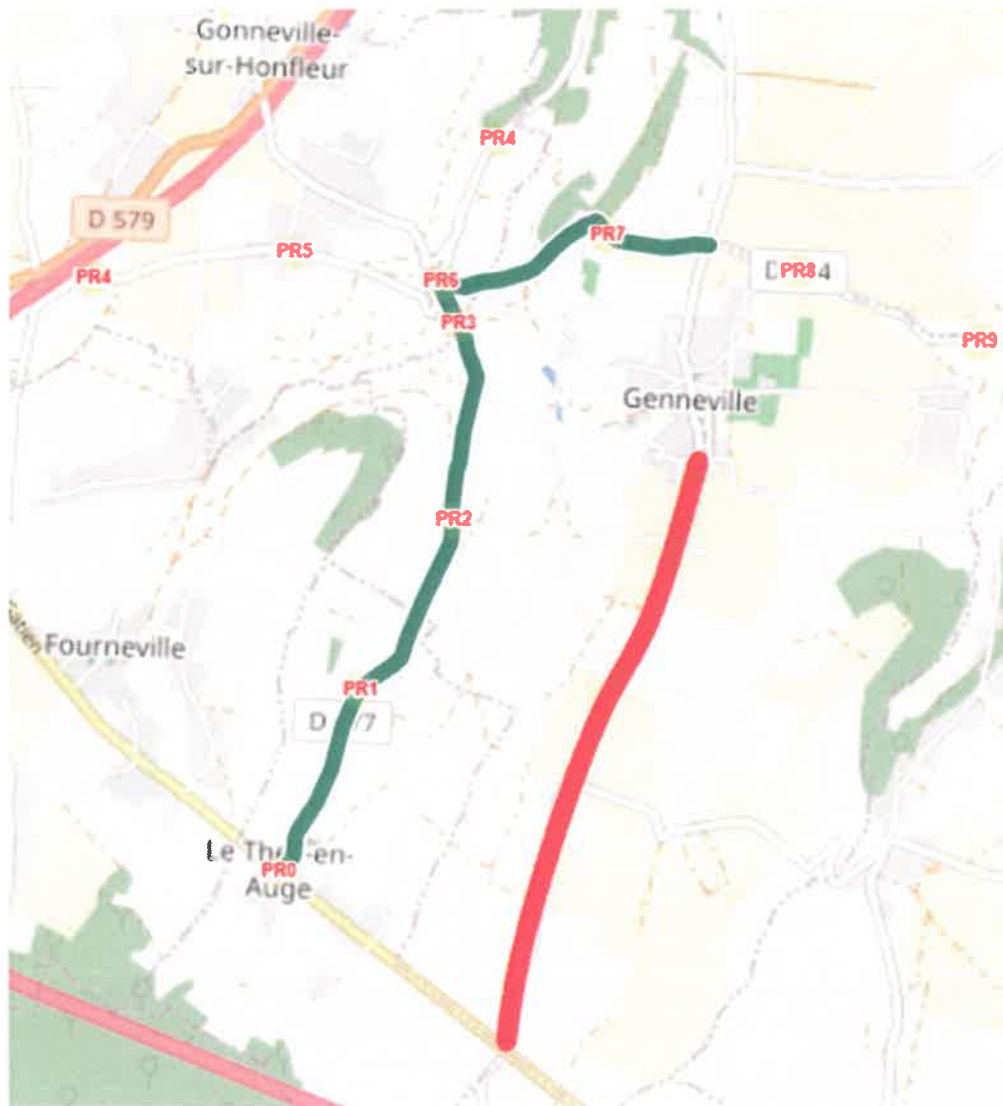


Arrêté Temporaire N°2026T0345

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 4 et 5



Arrêté Temporaire N°2026T0345

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 6 et 7



Arrêté Temporaire N°2026T0345

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 6 et 8

